

L'évolution des missions et loi organique.

L'évolution des missions et du rôle du Registre national doit être inscrite dans sa loi organique.

Dans le courant de 2008, le service du Registre national et le service de Législation ont élaboré un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national en référence aux conclusions de l'enquête « Only Once » menée auprès des administrations fédérales.

Inscriptions.

L'avant-projet de loi prévoit notamment la possibilité d'inscrire aux registres de la population sur une base volontaire et partant, au Registre national, les personnes qui, ne résidant pas en Belgique, y exercent une activité professionnelle et souhaitent de ce fait y être inscrites. Il prévoit également l'inscription soit dans les registres de la population, soit au registre des étrangers, soit au registre d'attente, et de là au Registre national, de tout enfant dont les parents ne sont inscrits dans aucun registre et dont l'acte de naissance a été dressé en Belgique.

L'avant-projet prévoit par ailleurs la possibilité d'enregistrer les énonciations des actes de l'état civil ainsi que les données biométriques

Fraude à l'identité.

En ce qui concerne la fraude à l'identité, l'avant-projet de loi confère au Registre national un rôle actif dans le domaine de la prévention ainsi que dans le développement et la mise en place d'une politique des documents d'identité. Des mesures concrètes visant à prévenir ou à empêcher la falsification de l'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction de la carte d'identité ou de la carte d'étranger ont été mises en œuvre ou le seront à court terme.

Ainsi, le développement d'une transaction de consultation du registre des cartes d'identité afin de permettre aux communes et aux services de police d'imprimer localement une attestation de perte qui intégrera la photographie du déclarant est en cours.

Enfin, l'avant-projet met en place le cadre légal qui autorise la mise en œuvre d'une politique harmonisée en matière de documents d'identité et de documents personnels.

- **CHECKDOC**

Par ailleurs, en ce qui concerne, dans un premier temps, les cartes d'identité et les passeports, et, dans une seconde phase, d'autres documents personnels tels que les certificats d'immatriculation, la mise en production en décembre 2008 du site portail « CHECKDOC », qui est hébergé auprès des services du Registre national devrait permettre de réduire le vol de documents d'identité, de limiter la fraude à l'identité dans le cadre notamment de transactions financières, de protéger le titulaire d'un document d'identité ou de voyage perdu ou volé contre des transactions commerciales frauduleuses faites en usurpant son nom et de renforcer la crédibilité des documents d'identification et de voyage belges.

Ce système de vérification développé à l'initiative du SPF Intérieur (Directions générales « Politique de Sécurité et de Prévention » et « Institutions et Population » en partenariat avec les SPF Affaires étrangères et Mobilité ainsi que la Police fédérale), rend possible, pour toute autorité nationale ou étrangère, tout organisme public de droit public ou de droit privé ou toute personne qui souhaite vérifier si un document lui présenté pose problème (HIT) ou n'en pose pas (NO HIT), c'est-à-dire s'il n'est pas signalé comme non émis ou, si étant émis, il n'est pas déclaré comme volé ou perdu, ou connu comme périmé et non valide.

- *DOCSTOP*

En outre, par le biais de l'application « DOCSTOP », le titulaire du document (carte d'identité, passeport ou certificat d'immatriculation d'un véhicule et, à l'avenir, d'autres documents, par exemple, le permis de conduire, peut signaler la perte, le vol ou la destruction de celui-ci au helpdesk du Registre national. Le helpdesk est ainsi chargé d'intervenir comme guichet d'enregistrement d'urgence.

Le helpdesk transfère immédiatement le signalement de perte, de vol ou de destruction vers les autorités ayant en charge la gestion des fichiers administratifs dans lesquels les documents en cause sont répertoriés.